

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 25/08/2022

VOI.22.00.A02178

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DE MALPAS, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, FAUBOURG TARRAGNOZ, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES, TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, ROND-POINT DE NEUCHATEL, FAUBOURG RIVOTTE, ROUTE DE MORRE RD 571 et CHEMIN DES TROIS CHATELS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01687 en date du 28/06/2022

Considérant L'avancé des travaux :

- CHEMIN DE MALPAS dans sa partie comprise entre la N°18 et l'AVENUE DE LA 7EME ARMEE AMERICAINE dans les deux sens de circulation
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE (Besançon)
- FAUBOURG TARRAGNOZ (Besançon)
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES (Besançon)
- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE (Besançon)
- ROND-POINT DE NEUCHATEL (Besançon)
- FAUBOURG RIVOTTE (Besançon)
- ROUTE DE MORRE RD 571 (Besançon)
- CHEMIN DES TROIS CHATELS (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A01687 du 28/06/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 26/08/2022.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **25 AOUT 2022**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée